

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

N° CD2

AMENDEMENT

présenté par
M. Roseren et Mme Violland

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.